Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 08/04/2022
ID : 031-200072643-20220407-AR202211-AR

Cœur & Coteaux
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2022-11

ARRÊTÉ
prescrivant une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CLARAC

La Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9, L.123-10, R.123-9 et L.123-6, R.123-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CLARAC en date du 8 octobre 2015 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 13 avril 2017, par laquelle le conseil municipal de CLARAC autorise la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à achever la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 21 octobre 2021 arrêtant le projet d'élaboration du PLU de CLARAC et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du 10 mars 2022 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Yves RAYNAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de CLARAC ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours soit du lundi 9 mai 2022 à 9 h au mercredi 8 juin 2022 à 12h ;

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver l'élaboration du PLU de la commune de CLARAC. Le dossier approuvé sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 4. M. Yves RAYNAUD a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 5. Publicité de l'enquête

Par voie de presse
Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Par voie d'affichage
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, lisible et visible depuis la voie publique, en application de l'article R 123-11 3° du code de l'environnement, a minima, par voie d'affiches, sur le site concerné, à la mairie de CLARAC et tous lieux habituels d'affichage sur la commune.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 08/04/2022
ID : 031-200072643-20220407-AR202211-AR

M. le Maire de CLARAC assurera dans la commune cette diffusion d'information, certifiera l'accomplissement de ces formalités et annexera au dossier d'enquête toutes justifications utiles.

L'avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges – 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

Par voie électronique
L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges www.coeurcoteaux-comminges.fr

Article 6. Le dossier de projet d'élaboration du PLU de la commune de CLARAC établi par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, l'avis de la MRAe, les avis des personnes publiques associées ainsi que les réponses que la communauté de communes envisage d'y apporter, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Par voie dématérialisée à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/plu-clarac
- En format papier, à la mairie de CLARAC aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges : www.coeurcoteaux-comminges.fr.

Article 7. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de CLARAC aux jours et heures d'ouverture suivants :
- Lundi 9 mai 2022 de 9h à 12h
- Mercredi 18 mai 2022 de 15h à 18h
- Mercredi 8 juin 2022 de 9h à 12h

Article 9. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de CLARAC aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CLARAC -Le Village – 31210 ;
- par courriel à l'adresse suivante : plu-clarac@mail.registre-numerique.fr

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- A la mairie de CLARAC ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05.61.89.21.42.

Fait à Saint-Gaudens le 7 avril 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC